

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an 2025, le 13 mars à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 5 mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **39** Votants : **40**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Catherine COURNOT, Nadine LABORIE, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Guillaume POLO, Alain FREZOULS, Robert LAFFOURCADE, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Benjamin VERGNES, Sandrine CORAS, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Maryse GOURGUES, Nadine PENCHENAT, Dominique GONELLA, Christophe TERNIER, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Sandra DEZZI, Bruno CALAO, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Christian CABALLE, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE, Benoît DUGOUJON, Jean-Luc CICERI, Vincent ZAMBONINI, Michel L'HER, Martine MAIRAL, Roland MARAGNON.

Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALLI, Véronique DE STEFANI, Sarah MERZAK, Florence CHEBASSIER, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, Alain GUILLAMOT, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Jean-Claude MARTINELLI, Carole BELLIER, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, David COLLEONI, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Philippe BLANCQUART, Yannick DELEMASURE.

A donné procuration :

- Alain GUILLAMOT à Pierre SCUDELLARO

Secrétaire de Séance : Maryse GOURGES

Patrice SUAREZ, Président, remercie le Maire de la commune de Céran et son Conseil Municipal pour leur accueil.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 1^{er} octobre 2024**
- 3. Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2025 -**
- 4. Participation des Communautés de Communes**
- 5. Mise à jour du document unique – version 2024 -**
- 6. Plan de formation 2025**
- 7. Convention de mise à disposition d'agents du SIDEL au SIAEP DU LECTOULOIS**
- 8. Constitution d'un Groupe de Travail « règlement de collecte » et désignation des élus membres**
- 9. Mise à jour des durées d'amortissement des biens du syndicat**
- 10. Demande de subvention DETR 2025 et validation du plan de financement associé**
- 11. Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 25_03_13_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DEPUIS LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 25_03_13_02

Patrice SUAREZ explique aux membres présents que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°20-08-05 en date du 25 août 2020, et qu'en vertu de l'article L.2122-23 du code général des Collectivités territoriales, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 1^{er} octobre 2024 par le Président sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Directeur sur plusieurs décisions :

- la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de génie civil, terrassement et aménagements sur les points d'apport volontaire pour l'implantation de colonnes semi-enterrées et enterrées ;
- la signature de l'avenant n°1 de prolongation du marché Mission de fouille archéologique préventive pendant la mise en place de colonnes semi-enterrées et enterrées sur le territoire du SIDEL ;
- la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président sur délégation en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 20025

DELIBERATION N° 25_03_13_03

Patrice SUAREZ rappelle les obligations règlementaires applicables aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants fixant les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat doit faire état des engagements pluriannuels de la collectivité, de son endettement et doit présenter les objectifs concernant les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement.

Le Directeur explique aux membres présents que le planning du déploiement du projet de modernisation du service associé à la mise en place de la redevance incitative a été retardé ((contrainte de réalisation des travaux, retards fournitures camions grue et matériel de collecte).

- Fin 2025 : mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte
- 2026 : collecte des données et facturation « à blanc »
- 1^{er} janvier 2027 : financement effectif en tarification incitative

La chargée de mission TI fait une présentation de l'avancement du projet.

Sandrine CORAS demande comment se passe la distribution des badges aux professionnels et hébergeurs.

Madame la Chargée de mission Tarification Incitative explique que le SIDEL travaille en collaboration avec les offices de tourisme pour diffuser l'information auprès des hébergeurs du territoire. En pratique, il y a deux situations :

- Hébergeur occasionnel avec peu de déchets qui peut utiliser son badge personnel et
- Hébergeur professionnel qui dispose d'un numéro de SIREN et qui aura un compte au nom de l'entreprise et des badges dédiés.

Monsieur le Directeur présente ensuite le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque délégué. Il explique que le SIDEL aborde la dernière année d'investissements liés au nouveau schéma de collecte et aux équipements utiles à la mise en place de la tarification incitative. Il s'agit dès lors de la continuité de l'exécution des marchés publics déjà en cours.

Il est présenté les prévisions budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2025. Ces prévisions incluent les restes à réaliser et sont détaillées comme suit :

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) :

- Logiciel de facturation : 30 090 €

Immobilisations corporelles (Chapitre 21) :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : 25 000 €
- Acquisition de deux camions grue* 810 000 €
- Achat de composteurs individuels et collectifs 65 900 €
- Acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées* 1 743 270 €
- Acquisition de colonnes aériennes* 116 256 €
- Maîtrise d'œuvre travaux d'implantation des colonnes 64 184 €
- Suivi archéologique concernant les travaux d'implantation 253 100 €
- Travaux d'implantation des colonnes 725 230 €
- Installation contrôle d'accès sur colonnes* 232 683 €
- Acquisition puces pour bacs pucés PNM* 4 000 €
- Panneaux PAV 10 000 €
- Extension garages 35 000 €
- Divers (2 PDA et divers) 7 900 €

* marchés à bons de commande

Dettes à long terme (chapitre 16) :

- Capital de la dette : 181 000 €

Opération d'ordre entre sections (chapitre 040) :

- Reprise de subvention d'équipement 46 693 €

Le total de dépenses d'investissement est estimé à **4 303 706 € TTC**.

Le Directeur fait un état de l'endettement du SIDEL qui s'élève à 2 505 041,81 € en début d'exercice et qu'il correspond aux deux emprunts contractés en 2022 pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative associée à la modernisation du service. Il précise que ces emprunts ont été consentis à un taux très avantageux (1,17% et 1,5%).

Il présente le ratio d'endettement de 0,77 au 31/12/2024, avec un prévisionnel de 0,68 pour 2025, et la capacité de désendettement au 31/12/2024 de 5,34 et le prévisionnel pour 2025 de 8,59.

Sandrine CORAS explique qu'elle était à la commission des finances à la Communauté de Communes Lomagne Gersoise et qu'il a été accepté un mécanisme de d'avance ou de versement par anticipation de la contribution pour un montant de 1 400 00 €.

Elle demande si cela veut-il dire qu'il n'y aurait plus besoin d'emprunter.

Monsieur le Directeur explique que cette avance sur la contribution va nous permettre de pouvoir payer les différentes factures, et de ne pas manquer de trésorerie avant la fin du projet. Mais cela ne fait que décaler le manque de trésorerie qui devra se ressentir à partir de 2026.

Donc, on ne pourra normalement pas se passer de l'emprunt qui viendra combler les grosses dépenses d'investissement, surtout que l'exercice 2025 ne permettra pas de dégager d'excédent d'investissement.

Monsieur le Président explique que compte tenu de la situation financière, il nous a été indispensable de rechercher des solutions et notamment de nombreux leviers, auprès de la Communauté de

communes de la Lomagne Gersoise, mais également auprès de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, le Préfet, et Trigone.

Un retour sera fait lors de la prochaine réunion de Comité Syndical, si des solutions de financement sont trouvées évitant le recours éventuel à l'emprunt.

Le Directeur présente les financements prévus ; les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

▪ Excédent d'investissement reporté (dû aux financements antérieurs):	1 056 746 €
▪ Subventions d'investissements :	920 414 €
▪ Auto-financement (affectation) :	546 680 €
▪ FCTVA :	52 372 €
▪ Dotations aux amortissements :	279 646 €
▪ Produits de cessions d'immobilisations :	5 000 €

Considérant un montant de dépenses d'investissement à financer de 4 356 239 € et un montant de recettes prévisionnelles de 2 956 239 €, il est constaté un besoin de financement s'élevant à 1 400 000 €, qu'il est proposé de financer par un emprunt à court terme (prêt relais) d'une durée de 24 à 36 mois :

- 18 900 € d'intérêts en fonctionnement (estimatif pour emprunt contracté au 1er juillet et avec un taux de 2,7%)

Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour l'année 2025 sont de l'ordre de 3 465 899 € réparties de la façon suivante :

- 1 542 893 € affectés au coût de traitement et de la prévention (Trigone)*
- 975 660 € affectés aux charges de personnel
- 536 920 € affectés aux charges à caractère général (achats et contrats de services)
- 52 580 € affectés aux charges financières (liées à la dette)
- 65 200 € affectés aux autres charges de gestion courante, indemnités et charges exceptionnelles
- 297 646 € affectés aux dotations aux amortissements *

Ensuite, il est détaillé les évolutions des dépenses liées à la contribution Trigone et aux charges de personnel sur les 4 dernières années, avec la prévision pour cette année et l'année prochaine.

Il précise que l'augmentation prévisionnelle de la contribution TRIGONE par rapport à l'exercice précédent est estimée à environ 133 426 €.

Monsieur le Président explique que l'évolution du montant de la participation à Trigone n'est pas proportionnelle à l'augmentation de la TGAP.

Il rappelle que le calcul de la contribution TRIGONE est issu de plusieurs clés de répartition et que la part facturée à la tonne de déchets représente environ 30% de la facture totale. Le détail du calcul sera mentionné dans le Rapport d'Orientation Budgétaires qui a été présenté en réunion.

Il explique que nous n'avons aucune marge de manœuvre pour maîtriser les coûts de traitement de TRIGONE, la seule manière est d'atteindre l'objectif fixé qui est de réduire la production d'ordures ménagères, la partie tonnage représentant 30% du volume.

Monsieur le Président fait état des données issues du collège DÉCHETS de Trigone 2025 et notamment de la fermeture du Site du Houga et de la nécessité d'externalisation des déchets ce qui implique une grosse charge supplémentaire.

Il semblerait donc que la cotisation Trigone sera amenée à augmenter dans les prochaines années.

Monsieur le Directeur présente le total des recettes estimé qui s'élève à 3 112 280 € comme suit :

▪ Redevances spéciales après de certains PNM (campings, etc.)	51 500 €
▪ Prestations annexes du service public de collecte (éco-festivités, cimetières et lavage de bacs)	4 200 €
▪ Atténuations de charges : refacturation rémunération personnel SIAEP	19 000 €
▪ Refacturation participation aux frais de mutualisation SIVOM (à négocié) et SIAEP	6 000 €
▪ Refacturation au réel du carburant (SIVOM)	9 000 €
▪ Produits vente matériaux (verre)	36 000 €
▪ FCTVA fonctionnement Produits de services	1 236 €

▪ Versement Ambassadeur de tri	4 000 €
▪ Subvention ADEME Biodéchets	30 000 €
▪ Subvention FEDER	
▪ Revente matière plastique issue de la récupération des bacs à roues	16 281 €
▪ Refacturation aux communes surcoût option colonnes enterrées	41 120 €

Le Président explique que les recettes de fonctionnement du SIDEL proviennent à plus de 90 % de la participation appelée auprès des communautés de communes (CC) membres. Cette participation s'est élevée en 2024 à 2 800 000 €.

Pour couvrir les dépenses de fonctionnement, les recettes prévisionnelles provenant des contributions des Communautés de Communes sont estimées à 3 136 000 € soit une augmentation de 12% par rapport aux participations perçues en 2024 (+ 336 000 €).

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

4. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

DELIBERATION N° 25_03_13_04

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement sincèrement estimées et relevées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires :

- Dépenses 3 470 899 €
- Recettes 3 112 280 €

Il est constaté un besoin de financement de la section de fonctionnement à hauteur de 358 619 €.

Afin de pourvoir à ce besoin de financement, il est proposé l'inscription au budget d'une valorisation de la participation des communautés de communes de 336 000 €, soit une variation de 12 %, se traduisant par l'appel du produit attendu des communautés de communes réparti comme suit :

- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise : 2 817 920 €
- Communauté de communes Bastides de Lomagne : 318 080 €

Sandrine CORAS demande si on a tenu compte de l'augmentation des valeurs locatives. En regardant sa taxe foncière, elle voit qu'il y a une augmentation de 35 € pour les ordures ménagères. C'est une somme très importante dans un contexte où tout augmente.

Brigitte LAURENTIE-ROUX explique qu'elle paie 700 € de TEOM et que celle-ci va augmenter à 780 € pour l'année 2025. Elle estime que le montant est trop important.

Monsieur le Président répond que la base foncière dépend des valeurs locatives.

Nous n'avons malheureusement aucune marge de manœuvre, que ce besoin de financement est réel et qu'augmenter la contribution des communautés de communes est le seul moyen de financer le fonctionnement du SIDEL.

Il rappelle que les Communautés de communes ont la possibilité de baisser la pression fiscale des habitants, que la contribution des Communauté de Communes peuvent être issues de la TEOM ou d'autres financements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 33 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

- **FIXE** les participations financières des communautés de communes comme suit :
 - Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : **2 817 920 €**
 - Communauté de Communes Bastides de Lomagne : **318 080 €**

5. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE – VERSION 2024 -

DELIBERATION N° 25_03_13_05

Le Président rappelle les obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

Ainsi, en application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, le SIDEL s'est engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Le Comité Syndical avait approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Gers qui proposait un accompagnement dans l'élaboration du Document Unique qui a été finalisé et validé par le CHSCT en 2014.

La réglementation impose de recenser les résultats des évaluations des risques dans ce document qui doit définir des plans d'actions à mettre en place visant à limiter les risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Ce document doit être mis à jour chaque année.

La version 2024 transmise à chaque délégué a été soumise au Comité Technique placé auprès du CDG32 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre dernier.

Patrice SUAREZ soumet ce document à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la version 2024 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

6. PLAN DE FORMATION 2025

DELIBERATIONS N° 25_03_13_06

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que le plan de formation 2025, qui a été remis à chaque délégué par voie électronique, et est présenté de manière détaillée en séance.

Outre les formations obligatoires, ce document exprime les besoins individuels issus de l'entretien annuel et intègre les formations prévues dans le cadre de la politique de prévention des risques mise en œuvre au sein des services depuis plusieurs années.

Le Président précise que la majorité des formations prévues est en lien avec la mise en œuvre de la tarification incitative associée à la modernisation du service, et des nouvelles modalités de collecte qui seront mises en œuvre prochainement, notamment la communication, la conduite de camions grue et la maintenance des nouveaux points de tri.

Ainsi, ce document fait état de toutes les formations professionnelles prévues au cours de l'année et notamment les formations obligatoires (CACES, etc.) dispensées par des organismes privés et générant un coût de l'ordre de 6 865 €. Cette dépense sera intégrée au BP 2025.

L'avis favorable du Comité Technique du CDG 32 a été demandé, le Président soumet au vote le plan de formation 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation 2025 présenté, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SIDEL AU SIAEP DU LECTOIROIS

DELIBERATION N° 25_03_13_07

Patrice SUAREZ rappelle que le SIAEP du Lectourois est géré par du personnel qui est mutualisé dont l'employeur principal est le SIDEL. Il ajoute que cette mutualisation a fait l'objet, en 2022, d'une convention de mise à disposition de deux agents entre le SIDEL et le SIAEP (la directrice et l'assistante de direction) pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, suite au départ de la Directrice (au 16 décembre 2024) et de l'Assistante de Direction (au 30 avril 2025, départ qui a été avancé au 15 février 2025 pour solde de ses congés), une procédure de recrutement a été lancée et un nouveau directeur ainsi qu'une gestionnaire administrative et financière ont pris leurs fonctions en janvier 2025.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de ses conventions.

Il est rappelé que cette démarche prévoit la quotité du temps passé par les agents du SIDEL au profit du SIAEP, le complément de rémunération versé aux fonctionnaires mis à disposition ainsi que les modalités de remboursement au SIDEL par le SIAEP de la rémunération et des charges sociales versées par le SIDEL :

Il convient donc de mettre à disposition du SIAEP :

- Le directeur (attaché) du SIDEL à hauteur de 15% de la durée hebdomadaire de travail soit 5H15/semaine.
- Le gestionnaire administratif et financier (rédacteur) du SIDEL à hauteur de 10% de la durée hebdomadaire de travail soit 3H30/semaine.

Le Président précise que les rémunérations et les charges sociales versées par le SIDEL seront remboursées par le SIAEP au prorata du temps de mise à disposition.

Il soumet ensuite au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de conventions de mise à disposition à conclure avec le SIAEP du Lectourois remis à chaque délégué ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel du SIDEL
- **AUTORISE** le Président à solliciter le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIDEL, au prorata de mise à disposition du personnel au SIAEP du Lectourois.

8. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « REGLEMENT DE COLLECTE » ET DESIGNATION DES ELUS MEMBRES

DELIBERATION N° 25_03_13_08

Le Président explique que dans le cadre du déploiement du projet de modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, quatre groupes de travail ont été constitués :

- Méthode d'implantation des points de tri
- Cadrage des marchés publics
- Communication et concertation
- Grille tarifaire.

Il convient aujourd'hui de constituer un 5ème groupe de travail : « Règlement de collecte ».

Il est demandé aux délégués intéressés de se porter candidat lors de la séance.

Une feuille d'émargement est passée dans l'assemblée et plusieurs élus ont candidatés.

Guillaume POLO demande si le groupe de travail est ouvert uniquement aux délégués.

Monsieur le Directeur répond qu'il est ouvert à tous les élus qui souhaitent en faire partie.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la constitution du groupe de travail « règlement de collecte » ;
- **DESIGNE** les élus membres de ce groupe de travail conformément à la aux listes ci-après : Dominique GONELLA, Catherine COURNOT, Jean-Yves DELACOSTE, Robert LAFFOURCADE, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Guillaume POLO, Corinne QUEVILLY, Benjamin VERGNES.

9. MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

DELIBERATION N° 25_03_13_09

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2022, les durées d'amortissement des immobilisations ont été fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisations qui s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées amortissables sur des durées maximales de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement des dépenses liées aux futurs investissements destinés notamment à la mise en place de la Tarification Incitative associée à une modernisation du service et d'assurer l'amortissement de tous les biens du SIDEL pour les acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation dont la durée n'est pas réglementaire, il est proposé de fixer une durée d'amortissement spécifique pour les colonnes semi-enterrées et enterrées, à 15 ans, qui correspond à la durée probable d'utilisation, conformément à la réglementation.

Il vous est proposé de valider cette durée d'amortissement, de mettre à jour la délibération du 4 juillet 2022 sur les amortissements comme suit :

- D'abaisser à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- D'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables, conformément au tableau détaillé ci-dessous :

Nature des immobilisations	Durée proposée
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques (matériel de collecte)	10 ans
<i>Colonnes enterrées et semi-enterrées</i>	<i>15 ans</i>
Installation et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abaisser à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- **DECIDE** l'application des durées d'amortissement proposées dans le tableau

- **MET A JOUR** les dispositions de la délibération en date du 4 juillet 2022
- **PREND ACTE** que ces dispositions seront mises en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

10. DEMANDE D'AIDE DETR 2025 ET PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE

DELIBERATION N° 25_03_13_10

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents qu'une subvention DETR relative à la mise en place de la REOMi a été accordée en 2024 à hauteur de 500 000 €. Un nouveau dossier a été déposé pour l'année 2025 portant sur les investissements durables liés à la modernisation du service mettant en avant la qualité du matériel choisi ainsi que sa configuration permettant un accès aux personnes à mobilité réduite.

Le Président présente le plan de financement suivant qui doit être soumis à l'approbation du Comité Syndical :

Le montant prévisionnel présenté dans ce dossier s'élève à **5 760 463 € HT**, soit **6 912 556 € TTC**, détaillé comme suit :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage	83 681 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	131 675 € HT
- Acquisition de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrés compatibles PMR	2 794 283 € HT
- Acquisition de colonnes d'apport volontaire aériennes compatibles PMR	96 880 € HT
- Acquisition du matériel de contrôle d'accès pour la mise en place de la REOMi	303 042 € HT
- Travaux d'implantation des colonnes	1 445 246 € HT
- Fouilles archéologiques	210 936 € HT
- Acquisition d'un logiciel de gestion de la REOMi associé au contrôle d'accès	25 505 € HT
- Acquisition de 2 véhicules de collecte (PL type benne à OM équipées d'une grue)	669 215 € HT

Le Président présente le plan de financement suivant qui doit être soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- DETR 2023	500 000 €
- DETR 2024	500 000 €
- DETR 2025 à demander	500 000 €
- ADEME	408 822 €
- CITEO	196 974 €
- SUBVENTION FEDER	1 209 775 €
- FCTVA	1 133 936 €
- AUTOFINANCEMENT SIDEL	2463 049 €

TOTAL **6 912 556 €**

Jérémy LAGARDE indique que pour déposer une demande de subvention DETR, il faut déposer la demande sur la plateforme avant le 31 décembre 2024. Il se demande si c'est normal, puisque le SIDEL est très en retard et se demande s'il n'y a pas des passe-droits que les communes n'ont pas.

Monsieur le Directeur explique que comme Monsieur le Président rencontre le Préfet, il sera proposé de faire financer un dossier DETR 2025 à titre exceptionnel pour le reliquat de cette année du projet de modernisation par rapport aux difficultés de bouclage budgétaire cette année.

Il s'agit d'une proposition qui sera faite au Préfet.

Martine MAIRAL demande si la décision du FEDER a été notifié au SIDEL

Monsieur le Président précise que toutes les subventions inscrites dans le plan de financement ont été notifiées sauf la DETR objet de la demande.

Monsieur le Directeur précise que les subventions notifiées sont inscrites dans le budget celles qui feront l'objet d'une notification après le vote du budget seront inscrites à l'occasion d'une décision modificative.

Philippe STARCK demande si l'auto-financement de 2 500 000 € correspond à l'emprunt de 1 400 000 € que l'on a évoqué en DOB.

Monsieur GUIDON explique que ce projet a été financé par l'autofinancement sur les 3 années, et non par l'emprunt évoqué.

Patrice SUAREZ soumet ensuite au vote le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé et détaillé ci-dessus dans le cadre des investissements liés à la modernisation du service de collecte associée à la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative
- **DECIDE** de solliciter la DETR au titre de l'année 2025 auprès des services de l'État pour bénéficier d'une dotation plafonnée à 500 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

II. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Jérémy LAGARDE explique que les communes ont reçu un listing des personnes par adresse (donc anonymisé) qui ne sont pas venus chercher leurs badges. Cependant, dans ce listing, les numéros impôts ne correspondent pas à la base fiscale.

Il est évoqué la base de données cadastrales VISU DGFIP cadastrale, qui est transmise à chaque mairie (choix d'un CD ou par mail), qui fonctionne difficilement.

Monsieur le Directeur évoque un nouveau dispositif de données cadastrales par rôle foncier qui est en cours d'élaboration et va être appliqué dans les prochaines années.

Le Directeur explique qu'effectivement, du fait du nouvel adressage data.gouv, les adresses issues des bases fiscales peuvent ne pas correspondre.

Compte tenu de la nécessaire sécurité des données personnelles avec le RGPD, il est demandé aux communes de prendre contact individuellement avec les services du SIDEL.

Jérémy LAGARDE se pose des questions sur l'organisation des manifestations de ce printemps et l'organisation de la collecte des déchets, compte tenu de la mise en place de la nouvelle collecte. La distribution des badges pour les particuliers mais toutes les associations n'ont pas pris le badge.

Christian CABALLE explique que la mairie de SAINT AVIT FRANDAT a fait faire un badge spécifique mairie pour les petites associations.

Sandra DEZZI s'interroge sur les probables dépôts sauvages avec la nouvelle collecte et la mise en place de la tarification incitative. Elle rappelle que ces dépôts sauvages incombent à la commune.

Monsieur le Président explique que la plupart des communes amènent leurs dépôts sauvages en déchetterie. Cependant, des contrôles d'accès sur les déchetteries de Fleurance et Lectoure vont être mis en place et qu'il ne restera que les déchetteries de Saint-Clar et Miradoux sans contrôle d'accès.

Benoît DUGOUJON pose la question des déchets sur les aires de stationnement.

La chargée de mission Tarification Incitative indique que ces lieux sont de la compétence du département, qui a été prévenu. Une convention est en cours de réflexion, de même avec les communes pour les corbeilles de rue.

Christophe TERNIER fait part de l'opposition de deux administrés au projet et qui ont décidé de ne pas adhérer au service, et demande comment le SIDEL va régler ces cas particuliers.

Monsieur le Directeur lui répond que si les administrés ne se manifestent pas pour demander le badge, les propriétaires (sur la base du foncier) seront facturés.

Odile BORDES demande s'il y a un projet de caméra surveillance pour les sites de points de tri.

Monsieur le Président rappelle que la visio-surveillance est de la compétence des communes. Seul le Maire qui a la compétence de police, peut fixer les amendes et les appliquer. En tant que maire, Patrice SUAREZ est en réflexion de mettre en place un projet de vidéo surveillance qui représente un coût important de 1000 € par mois qui sera vite rentabilisé en appliquant les amendes pour dépôts sauvages.

Sandrine COLAS présente le fonctionnement du dispositif acquis par la commune de GAVARRET SUR AULOUSTE de deux caméras dont une pour la nuit et l'autre pour la journée, pour un coût total de 4000 €.

Jessica DARROUX explique que le projet de caméra de vidéo-surveillance sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de la préfecture, et est donc très cadré.

Philippe STARCK évoque le sujet du recyclable dans le projet avec notamment la revente des containers existants.

Monsieur GUIDON lui répond qu'il a été envisagé une prestation clé en main de récupération des bacs sur 15 jours.

S'il y a volonté de revente du bac à un particulier, il conviendra de délibérer sur un tarif de revente.

Robert LAFFOURCADE demande si un tarif réduit sera appliqué pour les nouveaux arrivants, comme les différentes aides mises en place pour les nouveaux installés.

Monsieur le Président répond qu'aucune aide n'a été envisagée pour l'instant.

Il rappelle que les élus du groupe de travail doivent travailler sur la grille tarifaire et sur ces éventuels tarifs spécifiques.

Monsieur le Directeur ajoute qu'il conviendra de voir si cela est règlementairement possible mais rappelle qu'il faut nécessairement une recette pour financer le service. Les cas particuliers devront rester à la marge.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau, le date de la prochaine réunion au 27 mars 18h à Pauilhac.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H49.

**Le Secrétaire de séance,
Maryse GOURGUES**

**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**